

MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

DECISION n° 155/2023

Finances Locales - Subventions

Demande de subventions à l'Etat – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Exercice 2024

Gymnase de Maison Rouge – Consolidation des fondations et construction d'une salle d'activités

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 6/2022, portant délégation permanente au Maire pendant la durée de son mandat et notamment le point 26° « de demander à tous organismes financeur, quel qu'il soit, pour tous projets éligibles à subventionnement, l'attribution de subventions » ;

Considérant le projet de consolidation des fondations et de construction d'une salle d'activités au gymnase de Maison Rouge, d'un montant estimatif de dépenses de 87 971,34 euros H.T. ;

Considérant que ce projet est éligible à la demande de subventions présentée à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'exercice 2024 ;

VU le dossier « déclaré complet » déjà déposé au titre de la D.E.T.R. pour l'exercice 2023 mais non retenu ;

VU la création de l'opération n° 212 au budget prévisionnel 2022 ;

Vu les crédits inscrits au budget prévisionnel 2023 ;

VU la proposition budgétaire 2024 d'inscrire des crédits à la hauteur de 62 000 euros T.T.C. ;

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : de solliciter de nouveau, pour le projet de consolidation des fondations et de construction d'une salle d'activités au gymnase de Maison Rouge, la subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2^{ème} : la présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3^{ème} : le Directeur Général des Services de la Mairie du Palais sur Vienne est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4^{ème} : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et affichée en Mairie. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Fait en Mairie, le 21 décembre 2023
Ludovic GERAUDIE,
Maire du Palais-sur-Vienne

Transmis à la préfecture le : 22 décembre 2023
Affiché le : 22 décembre 2023



[RESILIE] LE PALAIS SUR VIENNE - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 1552023

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 21/12/2023

Objet : Dde de subventions DETR - Consolidation des fondations et construction d'une salle d'activités au gymnase de Maison Rouge

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Subventions

Date de télétransmission : 22/12/2023 Agent de transmission : Jérôme BOUDIN

Acte : Décision 155.2023 - Demande de subvention DETR - Consolidation fondations et création salle activités .pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711307-20231221-1552023-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 22/12/2023